

REGLEMENT RASSEMBLEMENT 2ème PHASE U11MX – 5x5

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- Art. 1 :** Ces rassemblements sont ouverts aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball, répondant aux critères de qualification fixés par la Commission Mini-basket.
Il n’y a aucun titre de décerné et aucun classement ne sera établi.
L’utilisation de l’e-marque est possible.
Les rencontres devront être jouées pour le 24/05/2025 au plus tard.
- Art. 2 :** Les U9 Mini-Poussins et U9 Mini-Poussines surclassés réglementairement peuvent participer à ces rassemblements.
- Art. 3 :** Les dimensions et les lignes du terrain sont celles d’un terrain normal.
Le panier est à **2m60** de hauteur.
Le ballon utilisé est un **Taille 5**.
- Art. 4 :** La mixité est acceptée pour la catégorie U11MX.
- Art. 5 :** Liste nominative : Les associations ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie, doivent fournir la liste nominative de 5 joueurs brûlés de l’équipe A avant le début des rassemblements. Interdiction à un U11 de faire deux matchs dans un même week-end.
- Art. 6 :** Les dérogations, avec accord des deux clubs, de dates, d’horaire et de lieu doivent être demandées informatiquement via FBI au Comité de l’Oise de Basketball **14 jours avant la rencontre**.
- Art. 7 :** Dans le cas d’une rencontre non jouée, le club recevant doit avertir dans les 48 heures le Comité de l’Oise de Basketball.
- Art. 8 :** Les rencontres seront jouées en 5x5 et selon les règles internationales avec :
- Prise en compte du tir à 3 points (ligne pleine).
 - Lancer-franc supplémentaire sur panier marqué après faute sur tireur.
 - Lancer-franc après la 4^{ème} faute d’équipe dans chaque quart temps (dès la 5^{ème} faute d’équipe sifflée, il y a donc prise en compte des lancers-franc).
 - **Remise en jeu rapide sur violation en zone arrière (Arbitre ne touche pas la balle). Les remplacements ne sont pas autorisés dans cette situation**
 - **Prise en compte des règles de temps.**
 - Une adaptation du règlement pourra être envisagée sur proposition des éducateurs des deux clubs au début de la rencontre et transmises à/aux arbitre(s).
 - Prise en compte du retour en zone.

- La 5^{ème} faute personnelle est éliminatoire.

Art. 9 : Temps de jeu :

- Une rencontre se déroule en 4 périodes de 6 minutes, avec un intervalle de 2 minutes entre elles.
- Une mi-temps de 10 minutes, sépare les 2^{ème} et 3^{ème} période de la rencontre.
- Les arrêts de jeu sont décomptés selon les règles internationales.
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, la rencontre est terminée.

Art. 10 : Feuilles de marque ou E-marque : L'utilisation de l'E-marque est fortement conseillée. Saisie des résultats sur F.B.I. au plus tard dans la journée suivant la rencontre.

A 30 points d'écart entre les deux équipes, la rencontre continue normalement mais le score ne progressera sur la feuille et à l'affichage qu'en respectant l'écart des 30 points.

Exemple :

Progression du score :

A	B	Commentaires	Ecart
2	0	Progression du score	2
4	0	Progression du score	4
....	0	Progression du score
28	0	Progression du score	28
30	0	Blocage du score	30
30	2	Progression du score	28
32	2	Blocage du score	30
32	4	Progression du score	28
32	6	Progression du score	26
34	8	Progression du score	26
36	8	Progression du score	28
38	8	Blocage du score	30
38	10	Progression du score	28
40	10	Blocage du score	30

SCORE FINAL : ECART MAXI de 30 Points

Art. 11 : Marquer contre son camp n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de Lancer-Franc en zone de défense.

Art. 12 : **Un maximum de 10 joueurs peut être inscrit sur la feuille de marque.** Tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque doivent jouer une période entière (1 quart temps) sur la 1^{ère} mi-temps. Aucun remplacement n'est donc possible sur

la 1^{ère} période (1er quart temps) sauf sur blessure ou 5^{ème} faute individuelle. Sur la 2^{ème} période (2eme quart temps), seuls les joueurs ayant déjà joué la 1^{ère} période (1er quart temps) peuvent être remplacés sauf sur blessure ou 5^{ème} faute individuelle.

Art. 13 : Faute technique :

- Seul l'entraîneur pourra être sanctionné par une faute technique en fonction d'un comportement contraire à l'esprit Mini-basket,
- La réparation sera de 1 Lancer-Franc + Reprise du jeu à l'endroit où était la balle lors de la sanction

Art. 14 : Une association qui déclare forfait doit aviser son adversaire et confirmer son forfait par écrit au Comité.
Toute association déclarant forfait, sera frappée d'une amende financière.
Il n'y aura pas de match retour.
Une association ayant 3 rencontres perdues par forfait ou pénalité, sera déclarée forfait général.

Art. 15 : Chaque association recevant devra fournir la feuille de marque, les officiels de table de marque ainsi que l'(les) arbitre(s).

Art. 16 : La règle du « pas 0 » ne s'applique pas sur la catégorie U11.

Art. 17 : Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, 5x5, 4x4 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre. (RSG FFBB article 9.3)

Art. 18 : En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise de Basketball qui s'applique.

P.S. : La défense individuelle est préconisée, afin de favoriser les apprentissages des fondamentaux individuels. La défense de zone est interdite